



**PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES INSTITUTIONS
FINANCIERES REGIONALES DE LA CEMAC / P161368**

**Unité de Gestion des Réformes des Institutions Financières de la CEMAC (UGRIF)
Services Centraux de la BEAC**

Avenue Monseigneur Vogt, Boîte Postale 1917 – Yaoundé – République du Cameroun
Tél. (237) 222 23 40 30/60 Fax : (237)2 22 23 33 29

Commission de Passation des Marchés – Composante COBAC du Projet

Institution : **Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC) - Yaoundé - Cameroun**

Nom du projet : **Projet de Renforcement des Capacités des Institutions Financières Régionales de la CEMAC- P161368**

Don IDA n° : **D3030**

Titre de services : **Services de consultants pour l'élaboration d'un dispositif légal et réglementaire pour la supervision des activités de la finance islamique par le Secrétariat Général de la COBAC**

Bénéficiaire : **COBAC**

SOLLICITATION DE MANIFESTATIONS D'INTERET

N° 017 /BEAC-COBAC/PRCIFRC/UGRIF/2019-MI

1. La Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC) a sollicité un crédit et un don de l'Association de Développement International (IDA) pour financer le Projet de Renforcement des Capacités des Institutions Financières Régionales de la CEMAC, et a l'intention d'utiliser une partie du don pour effectuer des paiements au titre du contrat de **Services de consultants pour l'élaboration d'un dispositif légal et réglementaire pour la supervision des activités de la finance islamique par le Secrétariat Général de la COBAC**.

2. Mission de consultants :

Le développement de la finance islamique devient important dans certains pays de la CEMAC, notamment au Cameroun et au Tchad et non nécessairement bancarisée. Alors même qu'il n'existe pas de cadre légal dans la zone CEMAC pour l'exercice de la finance islamique, plusieurs établissements de crédit ou de microfinance ont pris l'initiative d'entrer en contact avec la COBAC afin d'officialiser une offre de type «fenêtre islamique» en complément de leur activité de banque traditionnelle.

Le dispositif actuel de supervision de la COBAC a été construit pour superviser les établissements de crédit et de microfinance dits conventionnels. Il n'a pas prévu de règles spécifiques pour les produits et encore moins pour les établissements de finance islamique. En conséquence, la perspective de création d'un établissement de crédit ou de microfinance islamique ou la demande d'autorisation pour réaliser certaines activités à caractère purement islamique dans la CEMAC pourrait poser des problèmes juridiques et réglementaires. Dans ce contexte, pour éviter un développement anarchique de la finance islamique, le Secrétariat Général de la COBAC a décidé d'élaborer un cadre légal et réglementaire pour l'exercice et la supervision des activités et produits de la finance islamique.

A ce titre, la COBAC compte s'attacher les services d'un consultant dont la mission a pour objectifs de procéder au recensement des besoins en matière de finance islamique, de proposer un cadre légal et réglementaire approprié pour sa supervision et de répondre aux premières attentes en matière de formation.

La durée de la mission est estimée à douze (12) mois et la date prévue pour le démarrage est pour septembre 2019.

Les termes de référence (TDR) qui donnent les détails de la mission du consultant peuvent être consultés sur le site web de la BEAC et de la COBAC aux adresses www.beac.int et www.cobac.int.

3. L'Unité de Gestion des Réformes des Institutions Financières de la CEMAC (UGRIF) représentant le Secrétariat Général de la COBAC, invite les consultants admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et l'expérience pertinente pour l'exécution des services (CV retraçant les références concernant l'exécution de contrats analogues, expérience dans des conditions semblables, etc.). Le Consultant doit être un expert de haut niveau du secteur des finances (bac + 5 minimum en finance, banque, économie ou équivalent) ayant plus de 10 années d'expérience dans le domaine de la finance islamique et ayant réalisé plusieurs missions d'envergures similaires à la mission attendue. Par conséquent, le Consultant doit avoir les qualifications et expériences professionnelles probantes pour remplir la mission, à savoir :

- une connaissance approfondie des normes internationales et des bonnes pratiques en matière de supervision bancaire et des établissements islamiques ;
- une bonne connaissance des normes édictées par l'Islamic Financial Services Board et l'Accounting and Auditing Organisation for Islamic Financial Institutions (AAOIFI) ;
- une expérience probante dans la supervision des institutions financières islamiques ou dans des organismes ou entités connus dans le domaine de la finance islamique ;
- une bonne connaissance de la gestion et de la maîtrise des risques dans le secteur islamique ;
- une bonne maîtrise de l'implémentation de Bâle 2 et Bâle 3 prescrit par l'IFSB ;
- avoir géré ou supervisé la mise en place ou élaboré un cadre réglementaire pour la supervision de la finance islamique ;
- l'expérience de travail dans un organe de supervision ou de régulation bancaire et la maîtrise des normes IFRS seront des atouts. Il en est de même de la connaissance du cadre juridique de l'OHADA (Actes uniformes) ainsi que l'environnement de la CEMAC.

Enfin, d'excellentes capacités d'analyse, de synthèse et de rédaction, ainsi que la maîtrise du français sont requises.

4. Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions de la Section III, paragraphes 3.14, 3.16 et 3.17 du « Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le financement de projet d'investissement, (le Règlement) » de juillet 2016 révisé en novembre 2017, relatives aux règles de la Banque mondiale en matière de **conflit d'intérêts** sont applicables.

5. Un Consultant individuel sera sélectionné selon la méthode de sélection pour les **Consultants individuels** telle que décrite dans le « Règlement ».

De plus amples informations peuvent être obtenues tous les jours ouvrables à l'adresse mentionnée ci-dessous de 09 heures à 14 heures (heures locales).

6. Les manifestations d'intérêt rédigées en français doivent être déposées à l'adresse mentionnée ci-dessous ou envoyées par courrier électronique au plus tard **le 09 août 2019**.

Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC)

Immeuble BEAC sis à l'avenue Jean Paul II, BP 2180 Libreville, République Gabonaise
Tél: (+241) 01 74 45 47

**A l'attention de Monsieur le Secrétaire Général de la COBAC, Représenté par la Direction de la Réglementation,
des Etudes Générales et des Relations Internationales (DREGRI)**
beninga@beac.int et bem@beac.int avec copie à adoum@beac.int

Yaoundé, le 17 juillet 2019

Le Coordonnateur du Projet